

5.4

Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

5.4.1 Assureurs

Odyssey Compagnie de Réassurance (autre nom utilisé par Odyssey Reinsurance Company)

Avis d'émission de permis

Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers a délivré, en date du 13 juin 2011, un permis d'assureur à Odyssey Compagnie de Réassurance, l'autorisant à exercer ses activités au Québec dans les catégories d'assurance suivantes :

- | | |
|---|----------------------------------|
| - Assurance contre la maladie ou les accidents* | - Assurance de frais juridiques* |
| - Assurance automobile* | - Assurance grêle* |
| - Assurance aviation* | - Assurance contre l'incendie* |
| - Assurance de biens* | - Assurance de responsabilité* |
| - Assurance des chaudières et des machines* | - Assurance maritime* |
| - Assurance cautionnement* | |

* Les activités sont limitées à la réassurance

Le représentant principal au Québec est Monsieur Jean-Raymond Kingsley, dont l'adresse est 19, Place Souilly, Ville Lorraine (Québec) J6Z 3R1.

Le siège de l'assureur est situé 300 First Stamford Place, Stamford, Connecticut 06902, USA.

Fait le 13 juin 2011

La directrice de la surveillance des assureurs,

Nathalie Sirois

Note : les pouvoirs exercés par le signataire sont en conformité avec la subdélégation effectuée par la surintendante de l'encadrement de la solvabilité, en application du troisième alinéa de l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2 (la « LAMF »). Cette subdélégation fait suite à la décision de délégation de pouvoirs du président-directeur général, prévue au premier alinéa de l'article 24 de la LAMF.

Société d'assurance mutuelle maritime Sunderland Limitée (succursale canadienne) (autre nom utilisé par Sunderland Marine Mutual Insurance Company Limited (Canada Branch))

Avis de délivrance de permis

Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers a délivré, en date du 13 juin 2011, un permis d'assureur à Société d'assurance mutuelle maritime Sunderland Limitée (succursale canadienne) (autre nom utilisé par Sunderland Marine Mutual Insurance Company Limited (Canada Branch)), l'autorisant à exercer ses activités au Québec dans les catégories d'assurance suivantes :

- Assurance contre la maladie ou les accidents
- Assurance de biens
- Assurance des chaudières et des machines
- Assurance de frais juridiques
- Assurance contre l'incendie
- Assurance de responsabilité
- Assurance maritime

Le représentant principal au Québec est Monsieur Michael Goodhue, avocat, du cabinet Gasco Goodhue St-Germain, dont l'établissement d'affaires est situé au 1080, Côte du Beaver Hall, bureau 2100, Montréal (Québec) H2Z 1S8.

Le siège de l'assureur est situé au Salvus House, Aykley Heads, Durham, Royaume-Uni, DH1 5TS.

Fait le 13 juin 2011

La directrice de la surveillance des assureurs,

Nathalie Sirois

Note : les pouvoirs exercés par le signataire sont en conformité avec la subdélégation effectuée par la surintendante de l'encadrement de la solvabilité, en application du troisième alinéa de l'article 24 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, L.R.Q., c. A-33.2 (la « LAMF »). Cette subdélégation fait suite à la décision de délégation de pouvoirs du président-directeur général, prévue au premier alinéa de l'article 24 de la LAMF.

5.4.2 Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne

Aucune information.

5.4.3 Coopératives de services financiers

Aucune information.